

ainsi que se présentait la situation au printemps et au début de l'été 1966. Les ententes collectives entre la fédération des armateurs et les débardeurs des ports du Saint-Laurent avaient expiré le 31 décembre 1965. Après quelques discussions, les parties demandèrent, en avril 1966, la constitution d'un conseil d'arbitrage. C'est non seulement le droit mais aussi le devoir du ministre d'accéder à une telle demande. Ce conseil d'arbitrage fut constitué en quelques heures. Le jour même, à la demande du représentant de la direction et de celui des travailleurs, je nommai un président. Les négociations furent entamées mais furent bientôt rompues. Quelques heures à peine après la rupture, au début de mai, l'an dernier—les députés s'en souviendront—je réussis à persuader d'intervenir celui que j'estimais le plus apte à remplir le rôle de médiateur. Il s'agit du juge Lippe. Il connaissait bien le problème, et son intervention dans une situation analogue en 1963, avait été particulièrement heureuse.

Le juge Lippe a donc pris cette tâche en main et après quelques jours, que ceux qui sont si prompts à blâmer—je ne veux pas parler uniquement des députés, mais du public en général—le notent bien, il a déclaré que les débardeurs avaient demandé d'inclure une augmentation substantielle de salaire dans le nouvel accord. Les employeurs, a-t-il dit, semblaient disposés à leur accorder ce qu'ils demandaient pour l'année 1966 et à leur accorder la même chose en 1967, en échange d'une promesse de productivité accrue au cours de cette deuxième année.

Le juge Lippe, en sa qualité de conciliateur, a travaillé sur ces données, s'efforçant d'obtenir des garanties de productivité accrue. Lorsque ses efforts ont échoué, je suis intervenu, en qualité de ministre, quelques heures seulement après que le juge Lippe m'eut prié de le faire. J'ai demandé aux parties en présence de venir me voir à Ottawa. Moi-même, ainsi que certains de mes collègues les ont reçues et nous avons conféré plusieurs heures dans l'après-midi, la discussion se prolongeant jusqu'au début de la matinée du lendemain. Le dimanche, nous nous sommes de nouveau rencontrés et la question a, cette fois encore, été renvoyée à plus tard; toutefois nous avons réussi à circonscrire le problème.

Qu'il me soit permis d'indiquer combien il est difficile pour un ministre du Travail, surtout pour celui qui a ma formation—en relations ouvrières, le peu de travail que j'ai accompli a été à titre d'avocat, et encore, je représentais le côté patronal—de régler ces

questions. Lorsque j'ai annoncé un certain progrès à la Chambre, de grandes difficultés ont surgi, quelqu'un ayant dit lors des pourparlers que les exigences des syndicats, sans une augmentation de la productivité, étaient fantastiques. Je n'ai pas déclaré que les demandes étaient fantastiques, mais c'est l'opinion qu'ont exprimée des gens sérieux.

Les demandes ayant été réduites, une couple de semaines plus tard, trois collègues et moi-même avons rencontré des représentants syndicaux et avons siégé, en caucus distincts ou conjointement, de neuf heures du matin, le samedi, jusqu'à environ six heures le lendemain matin—soit vingt heures et trois quarts sans interruption. Et même alors nous n'avions pu en arriver à une entente.

Nous nous sommes réunis à nouveau le jour suivant, lundi, et la proposition fut émise que si les parties pouvaient s'entendre sur les questions monétaires—augmentations de salaires et bénéfices marginaux—il ne resterait à régler que la sécurité de l'emploi. Cela présentait une difficulté, mais nous avons donné à entendre que nous envisagerions plus tard de présenter un projet de loi pour nommer un commissaire qui prendrait le temps de faire une enquête complète sur l'ensemble de la question. Il s'occuperait de la sécurité de l'emploi; ces conclusions seraient obligatoires et feraient partie des ententes collectives.

Lorsqu'on en est venu à ce règlement, le procès-verbal, rédigé ici même dans mon bureau, a précisé que l'on devait rédiger des ententes collectives qui pouvaient être modifiées par entente ou autrement. Le long débat de l'an dernier a fait ressortir la chose. L'intéressant, c'est que, même si des objections furent soulevées lorsque le Parlement fut saisi de la question au mois de juillet de l'an dernier et que le député d'Ontario et d'autres ont rappelé ces objections ce matin, les représentants des syndicats ont dit nettement qu'ils n'avaient pas demandé ce qui en fait serait l'arbitrage obligatoire. Ils m'ont donné, ainsi qu'à mes collègues, en termes clairs, l'assurance que, étant bons citoyens, ils obéiraient à la loi quand elle serait adoptée.

L'hon. M. Starr: La sempiternelle rengaine.

L'hon. M. Nicholson: Il faut se rappeler que c'était en juin l'année dernière qu'on avait rédigé ces accords provisoires. Toutefois, il y a à peine quelques mois, près d'un an après le début des travaux de la Commission Picard, on a condensé le texte de ces accords en des documents en due forme, signés par les deux parties. Il y a toute une